



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU  
VENDREDI 02 DECEMBRE 2022**

**A 19 HEURES 30**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	CLERO	Anne-Marie	1 <sup>ère</sup> Adjointe	X	
3	PERNEL	Bernard	2 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
4	ROQUEFORT	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
5	LE QUEUX	Pascal	Conseiller Municipal délégué	X	
6	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
7	DOLO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X  (à partir de la présentation des délégations de fonctions du Maire aux Adjoints)	
8	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
9	BOUTE	Jean-Louis	Conseiller Municipal	X	
10	JEHANNIN	Claudine	Conseillère Municipale	X	
11	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X Pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
12	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale	X	
13	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
14	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	
15	DE CANCELLIS	Georges	Conseiller Municipal	X	

<b>PRESIDENT DE SEANCE</b>	Mr MAHIEUX Francis
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Mr LE QUEUX Pascal
<b>SECRETAIRE DE SEANCE AUXILIAIRE</b>	Mme AUQUET Isabelle

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Francis MAHIEUX, Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

<b><u>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b> <b><u>DU 02 DECEMBRE 2022</u></b>			
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>PIECES JOINTES</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
	<b><u>PROPOS LIMINAIRES</u></b>		
001	▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>		
002	▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u>	ci-joint	Francis MAHIEUX
	<b><u>AFFAIRES GENERALES</u></b>		
003	▶ <u>Lecture de la Charte de l'Elu Local</u> (pour les nouveaux Elus)	Copie de la Charte ci-annexée (nouveaux Elus uniquement)	Francis MAHIEUX
004	▶ <u>Présentation du fonctionnement d'une Commune/du Conseil Municipal et des Commissions Communales ou Comité consultatif</u> (pour information des nouveaux Elus)		Francis MAHIEUX
005	▶ <u>Présentation des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire</u> (pour information des nouveaux Elus)	Document ci-joint (nouveaux Elus uniquement)	Francis MAHIEUX
006	▶ <u>Présentation de l'affectation des domaines de mission des trois Elus Adjoint au Maire sur délégation de fonctions du Maire (Mme CLERO, Mr PERNEL et Mr ROQUEFORT)</u> (pour information des nouveaux Elus)	Copies des arrêtés de délégations de fonctions ci-jointes	Francis MAHIEUX

007	<p>▶ <b><u>Présentation de l'affectation des domaines de l'Elu Conseiller Municipal Délégué sur délégation de fonctions du Maire (Mr LE QUEUX)</u></b> (pour information des nouveaux Elus)</p>	Copie de l'arrêté de délégation de fonctions ci-joint	Francis MAHIEUX
008	<p>▶ <b><u>Renouvellement des contrats d'assurance de la Commune au 1<sup>er</sup> janvier 2023</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du résultat de la consultation</li> <li>- Délibération à prendre</li> </ul>		Francis MAHIEUX
009	<p>▶ <b><u>Convention Territoriale Globale et Bonus Territoire – PLOERMEL COMMUNAUTE</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du dossier</li> <li>- Délibération à prendre</li> </ul>	Courrier ci-joint	Francis MAHIEUX
010	<p><b><u>FINANCES</u></b></p> <p>▶ <b><u>Reversement de la taxe d'aménagement à PLOERMEL COMMUNAUTE</u></b> (sous réserve)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de la réglementation</li> <li>- Délibération à prendre</li> </ul>		Francis MAHIEUX
011	<p><b><u>TRAVAUX</u></b></p> <p>▶ <b><u>Boulangerie</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d'un bâtiment neuf et les financements possibles.</li> <li>- Autorisation de lancement de la consultation</li> <li>- Délibération à prendre</li> </ul>		Francis MAHIEUX

	<b><u>QUESTIONS DIVERSES</u></b>		Francis MAHIEUX
012	<p>▶ <b><u>Convocation électronique des Elus</u></b>  _(pour les nouveaux Elus)</p>	<p>Courrier explicatif  ci-joint et pièces  annexes</p> <p>Mode opératoire  de création d'une  adresse mail ci-  joint  (nouveaux Elus  uniquement)</p>	
013	<p>▶ <b><u>Fiche « communication à la mairie  des coordonnées des Elus »</u></b>  (pour les nouveaux Elus)</p>	<p>ci-jointe  A retourner pour le  2 décembre 2022  lors de la réunion</p>	
014	<p>▶ <b><u>Présentation des questions diverses</u></b></p>		
	<b><u>DROIT D'EXPRESSION DES ELUS</u></b>		
015	<p>▶ <b><u>Présentation des questions orales</u></b></p>		

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Pascal LE QUEUX comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

#### **Le Conseil Municipal nomme :**

- Monsieur Pascal LE QUEUX en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.
-

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations des 13 juillet 2020, 15 octobre 2021 et 07 avril 2022, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 44/2022	24/11/2022	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat d'un nettoyeur haute pression à moteur thermique, pression maxi 230 bar, débit d'eau 800 litres/heure) <u>Titulaire</u> : Manutan Collectivités à Niort (79) <u>Montant</u> : 1 525 euros HT

► Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D 43/2022	23/11/2022	<u>Objet</u> : non préemption <u>Localisations</u> : AB 140 et AB 150 situées au courtil de la rue du paradis <u>Superficies respectives</u> : 779 m <sup>2</sup> et 188 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire ou sa suppléante en cas d'empêchement du Maire.

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La Loi N° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit, à l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Charte de l'Elu Local. Les dispositions de cette Charte constituent le code de bonne conduite auquel les Elus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Aux termes de la loi du 31 mars 2015, lecture de la Charte de l'Elu Local est donnée par le Maire aux nouveaux Membres du Conseil Municipal nouvellement installés suite aux élections municipales partielles des 20 et 27 novembre 2022.

Un exemplaire de la Charte est remis à chacun des nouveaux Elus ainsi qu'une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à R 2123-22-3 et D 2123-22-4 à D 2123-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et un mode d'emploi et bonnes pratiques de la Charte de l'Elu local éditée en 2020 par une société d'assurances.

Un exemplaire du statut de l'Elu local dans sa mise à jour de novembre 2022 est remis à chacun des nouveaux Elus.

### **PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT D'UNE COMMUNE/ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES COMMISSIONS COMMUNALES OU COMITE CONSULTATIF**

Le Maire présente aux nouveaux Elus le fonctionnement d'une Commune, du Conseil Municipal et des Commissions communales ainsi que du Comité consultatif Chargé des Affaires Sociales (CCCAS).

Il est prévu de revoir l'ensemble des commissions en diminuant leur nombre.

### **PRESENTATION DES DELEGATIONS DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire présente aux nouveaux Elus la liste des délégations de fonctions du Conseil Municipal accordée au Maire. Elles étaient au nombre de 26 en juillet 2020 lors de l'élection du Maire et sont désormais au nombre de 31 au 7 avril 2022.

Ces délégations lui confèrent un pouvoir d'agir et un pouvoir de signature.

**PRESENTATION DE L’AFFECTATION DES DOMAINES DE MISSION DES TROIS ELUS ADJOINTS AU MAIRE SUR DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE (Mme CLERO, Mr PERNEL et Mr ROQUEFORT)**

Le Maire présente aux nouveaux Elus l’affectation des domaines de mission des 3 Adjointes au Maire sur délégation de fonctions du Maire.

Arrivée de Mme Anne-Marie DOLO

**PRESENTATION DE L’AFFECTATION DES DOMAINES DE MISSION DE L’ELU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE SUR DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE (Mr LE QUEUX)**

Le Maire présente aux nouveaux Elus l’affectation des domaines de mission du Conseiller Municipal Délégué sur délégation de fonctions du Maire.

2 autres Conseillers Municipaux avaient des délégations de fonctions du Maire mais ils ont démissionné de leur mandat municipal.

**DELIBERATION DCM2022.12.02-01 – RENOUELEMENT DES CONTRATS D’ASSURANCE DE LA COMMUNE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

- Présentation du résultat de la consultation

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les contrats d’assurance de la Commune expirent le 31 décembre 2022. Une consultation a été lancée sur le portail des marchés publics de mégalis bretagne et 3 offres ont été remises.

La Commission d’Ouverture des Plis a examiné la recevabilité des offres le 18 novembre 2022.

**LE CONSEIL,**

Vu la présentation du rapport d’analyse des offres réalisée par le Maire,

Vu la proposition du Maire de retenir les offres suivantes pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023:



**Lot 1 – risques statutaires**

Groupama Assurances

Agents CNRACL – taux de cotisation de 5.44 % avec une franchise de 15 jours (pour la maladie ordinaire) et charges patronales 42 %

Agents IRCANTEC – taux de cotisation de 1.19 % avec une franchise de 15 jours (pour la maladie ordinaire) et charges patronales 32 %

**Lot 2 – dommages aux bâtiments et biens mobiliers ; responsabilité générale et civile ; protection juridique de la Commune et protection juridique des Agents et des Elus ; flotte automobile ; engins, missions collaborateurs et risques annexes, cyber risques**

Groupama Assurances

Coût total : 9 830 euros 74 ttc

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
ABSENCIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

- Retient l'offre de Groupama assurances pour les lots 1 et 2.
- Autorise le Maire à signer les contrats et tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 9 décembre 2022

**DELIBERATION DCM2022.12.02-02 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS TERRITOIRE – PLOERMEL COMMUNAUTE**

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

**Exposé**

Le Maire fait lecture du courrier du 3 novembre 2022 de PLOERMEL COMMUNAUTE. Suite à la signature d'une première Convention Territoriale Globale entre Ploërmel Communauté, la CAF et la MSA couvrant la période 2018-2022, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans la mise en place d'une stratégie sociale de territoire et la signature, prévue en 2023, d'une seconde Convention Territoriale Globale, afin de toujours mieux répondre aux habitants.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des familles et des habitants sur l'ensemble d'un territoire reposant sur un diagnostic partagé et en fonction des priorités d'actions définies de manière concertée sur différents champs d'intervention : la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

En parallèle, les modalités de financement de la CAF évoluent. En effet, jusqu'à présent, la Communauté de communes et certaines communes de Ploërmel Communauté avaient conclu un partenariat avec la CAF du Morbihan par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce dispositif de financement va être remplacé à compter du 1er janvier 2023 par un nouveau dispositif dénommé « bonus territoire CTG » qui garantit un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du CEJ et/ou de financements pour d'éventuels nouveaux services.

**LE CONSEIL,**

Vu la présentation faite par le Maire,  
Vu la nécessité de signer la convention dans le cas où un projet finançable par la CAF se mettrait en place sur la Commune dans les prochaines années,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

Le Conseil Municipal décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale mise en place à l'échelle du territoire de Ploërmel Communauté pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 (afin de faire évoluer les financements vers les bonus territoire de la Convention Territoriale Globale à compter de 2023).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres Communes et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 9 décembre 2022

**DELIBERATION DCM2022.12.02-03 – REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A PLOERMEL COMMUNAUTE**

- Présentation de la réglementation
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

## Exposé

Le Maire fait lecture du courrier du 28 novembre 2022 de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Il informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement (TAM) est une ressource importante pour les Communes rurales. Cette taxe, instaurée par les Communes, finance notamment les opérations d'urbanisme dans le respect des objectifs de développement durable. Son assiette est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par mètre carré, de la surface de la construction à laquelle s'appliquent des taux fixés par le Conseil Municipal dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteurs de son territoire. A MOHON, le taux de 1 % est appliqué depuis son application au 14 janvier 2005 par délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2005.

Il ajoute que l'article 109 de la Loi de finances pour 2022 prévoit que les Communes membres d'un EPCI doivent reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent. Auparavant, il s'agissait d'une possibilité. Ce reversement s'effectue selon la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de chaque Commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI. Il s'agit de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires.

En 2022, les Communes et EPCI peuvent délibérer sur les modalités de reversement de la taxe d'aménagement jusqu'au 31 décembre. A compter de 2023, les délibérations devront être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

L'Ordonnance N° 2022-883 du 14 juin 2022 ne prévoit pas d'échéance précise pour délibérer sur le reversement obligatoire de la taxe pour l'année 2023. De ce fait, les Collectivités doivent délibérer au plus tard le 31 décembre 2022.

Il ajoute que l'Association des Maires Ruraux de France s'oppose fermement à ce reversement obligatoire et qu'il a écrit au Député pour demander un moratoire en urgence sur ce dispositif.

Le Gouvernement et le Parlement s'interrogent sur cette affaire et l'Assemblée Nationale a adopté le 23 novembre 2022 la Loi de finances rectificative pour 2022 qui prévoit dans son article 9 DA la suppression de l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022.

Il propose de ne pas reverser la taxe d'aménagement à PLOERMEL COMMUNAUTE,

**LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2005 instituant la taxe d'aménagement,

Vu la délibération N° 8 du Conseil Municipal du 6 juin 2014 décidant de l'exonération totale de la taxe d'aménagement et de versement pour sous densité sur les locaux industriels et artisanaux,

Vu la délibération N° 8 du Conseil Municipal du 6 juin 2014 décidant l'exonération totale de la taxe d'aménagement et de versement pour sous densité sur les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m<sup>2</sup> soumis à déclaration de travaux et les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à déclaration de travaux.

Vu la Loi N° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu l'Ordonnance N° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1,

Vu les articles 1379 II et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la Loi de finances rectificative pour 2022 qui prévoit dans son article 9 DA la suppression de l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
ABSENCES	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

Le Conseil Municipal décide :

- de REFUSER le reversement de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI (PLOERMEL COMMUNAUTE).
- charge le Maire de notifier la décision à PLOERMEL COMMUNAUTE.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 9 décembre 2022

### **DELIBERATION DCM2022.12.02-04 – BOULANGERIE**

**- Proposition de recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour évaluer le coût de rénovation et le coût de construction d'un bâtiment neuf et les financements possibles**

**- Autorisation de lancement de la consultation**

**- Délibération à prendre**

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

\*\*\*\*\*

#### **Exposé**

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour recourir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui serait chargé d'évaluer le coût de rénovation du bâtiment existant de la boulangerie et le coût de construction d'un bâtiment neuf sur un autre site ainsi que d'étudier les financements possibles.

Il rappelle pour les nouveaux Elus qu'une étude a été faite par Terroir Bâti (analyse du bâti sur les désordres d'humidité du bâtiment de la boulangerie actuelle) et par la Chambre de Commerce et d'Industrie (étude de faisabilité économique) et qu'il souhaite avancer sur ce dossier « boulangerie ».

#### **LE CONSEIL,**

Vu la proposition du Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	14
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	15
ABSECTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	15
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	15
CONTRE	00

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour recourir à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce projet.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site [www.mohon.fr](http://www.mohon.fr) Date de mise en ligne de l'acte : 9 décembre 2022

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ▶ Convocation électronique des Elus (IDELIBRE) pour les nouveaux Elus
- ▶ Fiche « communication à la mairie des coordonnées des Elus »
- ▶ Prochaine séance de Conseil Municipal : courant janvier 2023
- ▶ Dossier Manahan – le gazon (Appel du jugement définitif le 19 novembre 2022)
- ▶ Vœux du Maire le dimanche 8 janvier 2023
- ▶ Accueil des nouveaux arrivants le samedi 10 décembre 2022
- ▶ Eclairage public : devis de maintenance signé pour 396 euros TTC pour le réglage des horloges suite aux nouveaux horaires délibérés en Conseil Municipal le 18 novembre 2022
- ▶ Recensement de la population – année 2023 : sont nommés Agents recenseurs :
  - Mme KERDAL Marie-Thérèse
  - Mme MICHE Catherine
  - Mr JANVIER Yanick
  - Mme MOCHEL Josiane (réserviste)

**QUESTIONS ORALES** : néant (à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance de Conseil Municipal afin de pouvoir y répondre)

La séance est levée à 21 h 21.

Dressé le 07 décembre 2022

Présenté au Conseil Municipal le : 27 JAN. 2023

Observations du Conseil Municipal : *Néant*

Procès-verbal arrêté le : 27 JAN. 2023

Le Maire,  
Francis MAHIEUX

Le Secrétaire de séance,  
Pascal LE QUEUX



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular blue official stamp of the Municipality of Morbihan.

La Secrétaire de séance auxiliaire,  
Mme AUQUET Isabelle



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Le Queux'.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Auquet'.

Publié le : 12 FEV. 2023